



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tenue au 1650 rue de la Ferme, le 23 septembre 2025 à 19 h 00, à laquelle assemblée sont présents en visioconférence :

Monsieur Gilles DesRosiers, président, maire et représentant pour Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Raymond Malo, conseiller municipal et représentant pour Kamouraska
Monsieur Rémi Faucher, conseiller municipal et représentant pour Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, mairesse et substitut pour Saint-Joseph-de-Kamouraska
Madame Chantal Boily, conseillère municipale et représentante pour Saint-Pacôme
Madame Carole Lévesque, conseillère municipale et représentante pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Madame Annie Levasseur, mairesse et représentante pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Denis Lévesque, conseiller municipal et représentant pour Mont-Carmel
Madame Nicole Généreux, mairesse et représentante pour Saint-Denis-de-la-Bouteillerie
Monsieur Vincent Bérubé, maire et représentant pour La Pocatière

Tous membres du conseil d'administration et formant quorum.

Sont également présents sur place :

Monsieur Anthony Masson, directeur général et greffier-trésorier
Madame Noelle Charpentier, adjointe à la direction

Dans le but d'alléger le texte, la **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska** sera ci-après appelée « **La Régie** ».

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président constate le quorum à 19 h 03 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration présents. L'assemblée est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président procède à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

74.E09.25

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2026 – Collecte et transport
4. Adoption du budget 2026 – Écocentre
5. Adoption du budget 2026 – Plastiques agricoles
6. Période de questions
7. Levée de la séance

3. ADOPTION DU BUDGET 2026 – COLLECTE ET TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a déposé un budget pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par Annie Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

87.E09.25

D'ADOPTER le budget 2026 tel que soumis, prévoyant des dépenses et des revenus équilibrés au montant de 3 886 014 \$;

DE TRANSMETTRE ledit budget à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie afin qu'elles procèdent à l'adoption de ce budget;

D'APPROUVER le document établissant les quotes-parts desdites municipalités en lien avec le budget 2026 et de transmettre ce document à ces dernières.

4. ADOPTION DU BUDGET 2026 - ECOCENTRES

Le budget a été modifié pour prévoir l'excavation et le nivellement de l'écocentre de La Pocatière

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a déposé un budget pour la reprise et la gestion des écocentres du Kamouraska pour l'année 2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

88.E09.25

D'ADOPTER le budget 2026 tel que soumis, prévoyant des dépenses et des revenus équilibrés au montant de 690 296 \$;

DE TRANSMETTRE ledit budget à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie afin qu'elles procèdent à l'adoption de ce budget;

D'APPROUVER le document établissant les quotes-parts desdites municipalités en lien avec le budget 2026 et de transmettre ce document à ces dernières.

5. ADOPTION DU BUDGET 2026 – PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a déposé un budget pour la gestion des plastiques agricoles pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 13 de son entente intermunicipale, la Régie peut proposer des services dont les tarifs seront compris dans un règlement de tarification, dans le cas présent la collecte des plastiques agricoles;

89.09E.25

Il est proposé par Carole Lévesque et résolu ce qui suit, à savoir que la Régie:

QUE la Régie établisse un règlement de tarification de la collecte des plastiques agricoles à 600 \$ par producteur pour la première année du programme;

QUE la Régie transmettra un budget particulier pour le service de collecte des plastiques agricoles en tenant compte une participation de 75% des producteurs agricoles utilisant du plastique d'enrubannage à un tarif de 600\$ par producteur.

QUE la Régie informe les municipalités de la répartition des coûts du programme et des sommes dues par chacune d'entre elles.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme il n'y a personne dans l'assemblée, aucune question n'est posée.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

90.08E.25

DE LEVER l'assemblée à 20 h39.



Gilles DesRosiers
Président



Anthony Masson
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Gilles DesRosiers, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient.



Gilles DesRosiers, président